

COMPETENCES

3 - ECLAIRAGE PUBLIC

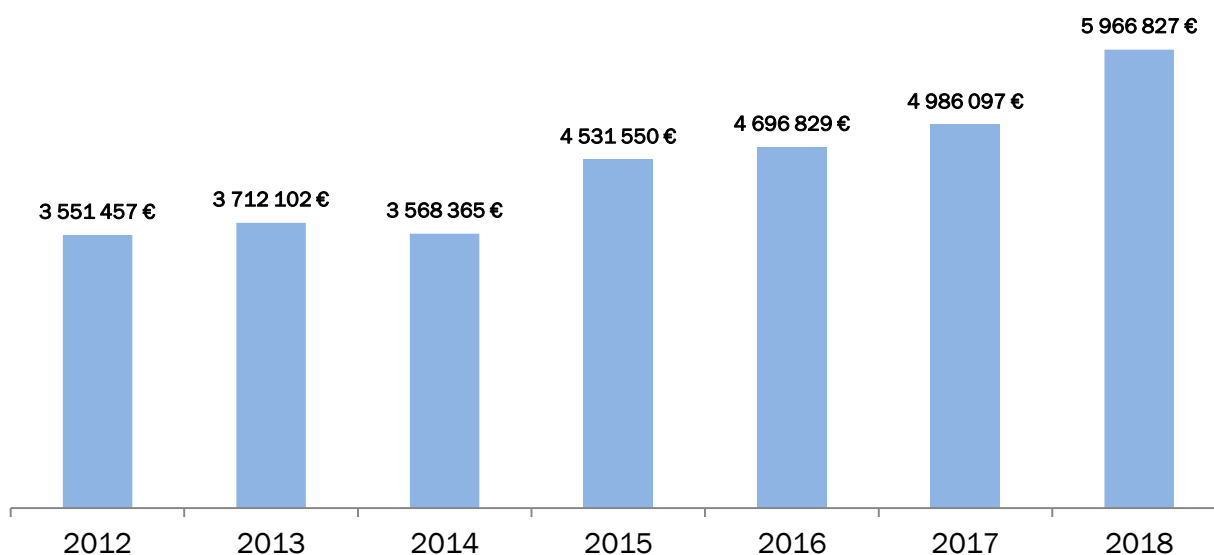
L'éclairage public est une compétence à la carte. 450 collectivités (442 communes et 8 intercommunalités) ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE à fin 2018.

Le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public. Le SDEC ENERGIE gère la maintenance et l'exploitation, comprenant notamment l'achat d'électricité.

3.1 - LES TRAVAUX

Un investissement sur le réseau d'éclairage en augmentation constante

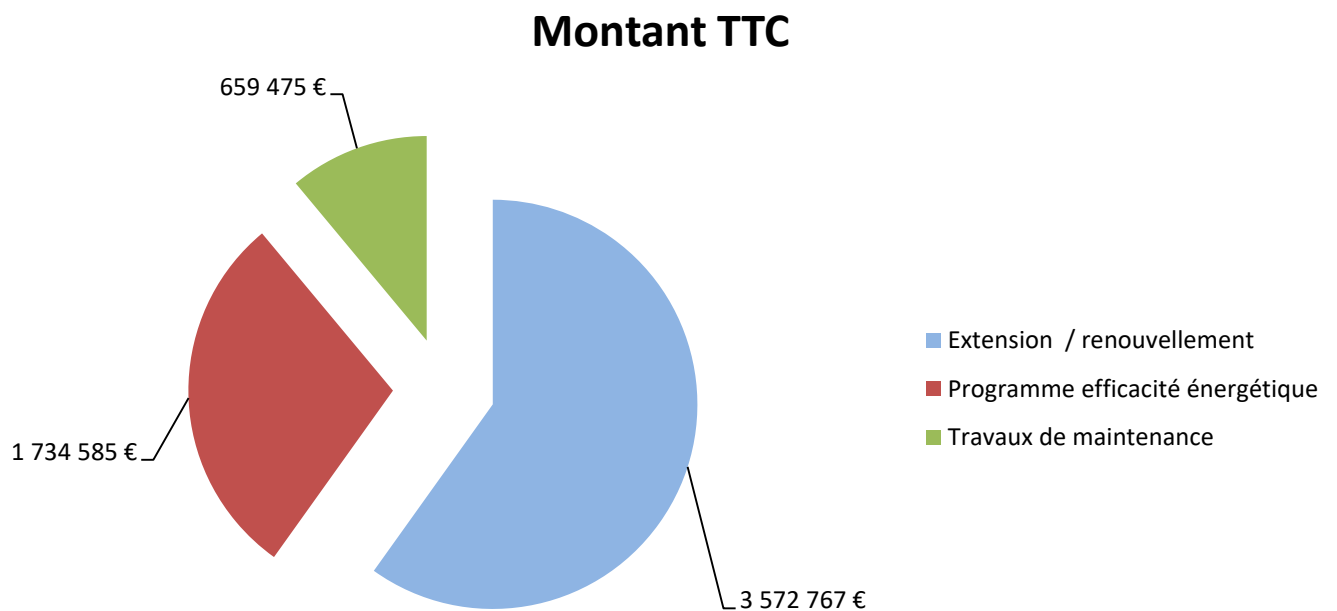
Investissements sur le réseau d'éclairage





Entre 2017 et 2018, l'augmentation est de 20% de l'investissement sur le réseau d'éclairage. Une partie de la hausse de l'activité est liée au programme de rénovation du réseau d'éclairage de la ville de Ouistreham pour un montant de 950 000 € en 2018.

Décomposition de l'investissement



Un réseau qui éclaire, mais pas seulement : 6% du budget consacré à de nouveaux services



Le SDEC ENERGIE propose aux communes de nouveaux services directement raccordés au réseau d'éclairage : panneaux à messages variables, vidéo protection....

2017 a été consacré aux premières études et à l'achat des premiers matériels (panneaux à messages variables entre autres).

2018 est l'année des premières réalisations pour un montant de 350 000 € soit 6% du budget d'investissement du service éclairage.

Le SDEC ENERGIE a posé 20 panneaux à messages variables sur l'ensemble du département et équipé 3 communes de caméras de vidéo-protection raccordées au réseau d'éclairage.

Une première expérience sur l'éclairage intérieur d'une enceinte sportive

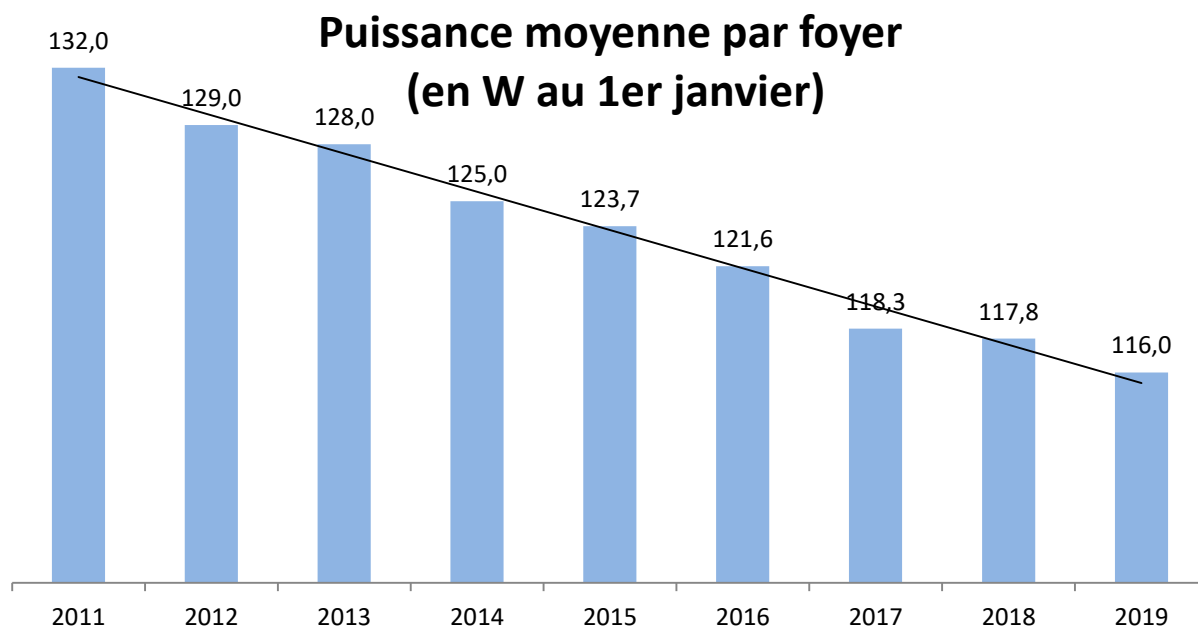
Le SDEC ENERGIE a étudié en 2018 le remplacement des 40 projecteurs du tennis couvert d'Ouistreham. La technologie LED a été retenue, pour assurer un éclairage conforme à la réglementation sportive et un pilotage de l'installation qui permet différents scénarios d'éclairage.

Efficacité énergétique : la fin annoncée d'un programme de travaux

Depuis 2012, le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités adhérentes dans la mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique et de réduction de la pollution lumineuse de l'éclairage public. 9 000 000 € ont été investis dans ce programme.

Il reste actuellement encore 5 000 luminaires à remplacer dans le cadre de ce programme (interventions programmée pour la plupart).

Les effets du programme d'efficacité énergétique sont probants en 8 ans : baisse de 12% de la puissance moyenne installée.



3.2 - LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION

De nouveaux adhérents en nombre

En 2018, de nombreuses communes nouvelles ont transféré leur compétence éclairage public au SDEC ENERGIE.

Le transfert pouvait exister sur la plupart de leurs communes délégués mais ne pas être en place sur d'autres. En transférant sa compétence au SDEC ENERGIE, la commune nouvelle s'assure d'un même mode de gestion pour l'ensemble de ses communes déléguées :

Sur les 12 communes nouvelles qui ont transféré, 4 ont retenu l'option 100% lumière. Cette option assure la continuité du service en cas de panne, par la mise en place d'un luminaire provisoire.

Ont transféré en 2018 :

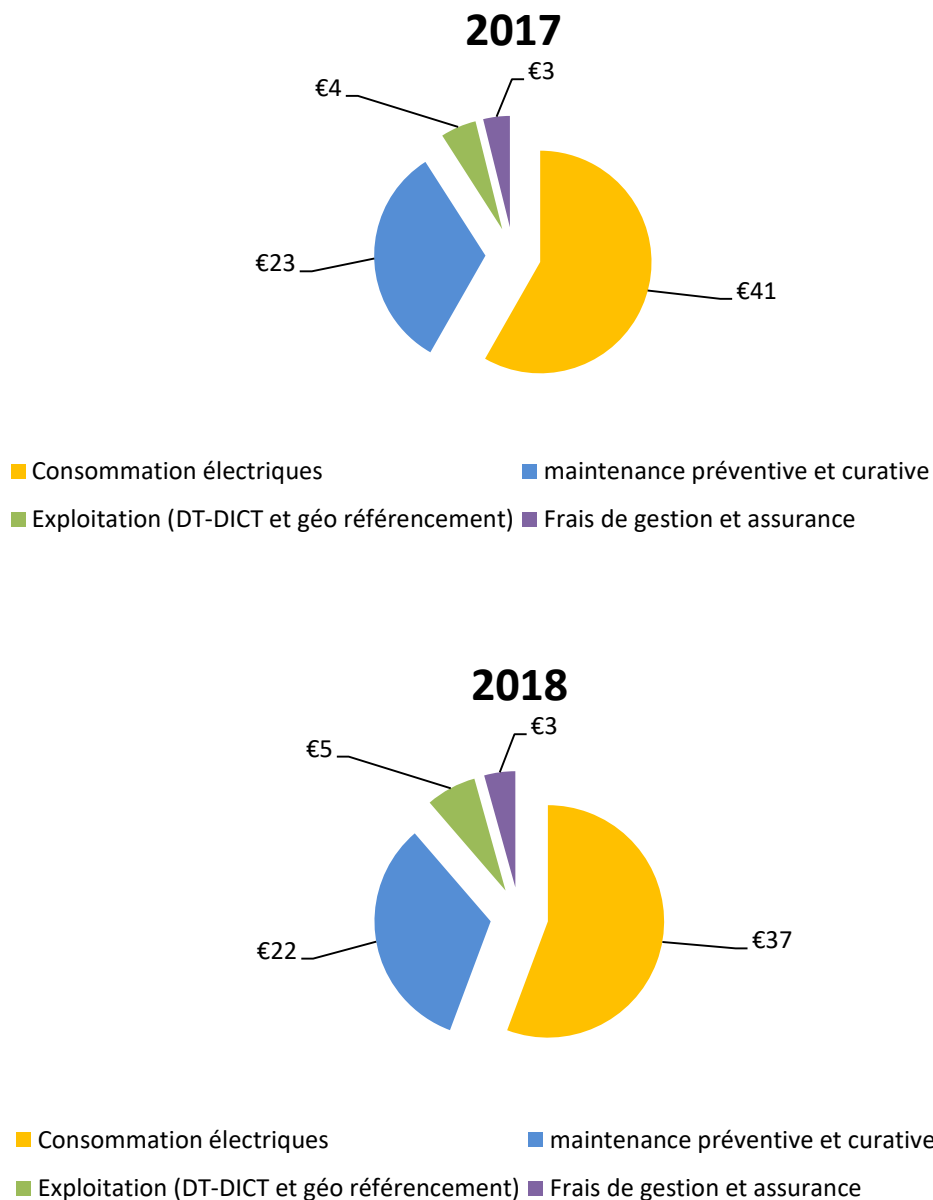
Communes nouvelles : LES MONTS D'AUNAY, SOULEUVRE EN BOCAGE, CAUMONT-SUR-AURE, ISIGNY SUR MER, DIALAN SUR CHAINE, MERY-BISSIERES-EN-AUGE, MEZIDON VALLÉE D'AUGE, MOULT-CHICHEBOVILLE, VAL D'ARRY, BELLE VIE EN AUGE, AURE SUR MER, VAL DE DROME

Autres Communes : CASTILLON-EN-AUGE, COLOMBIERS SUR SEULLES, MARTAINVILLE,

Ce que coûte en moyenne un lampadaire à une commune

En fonctionnement, un lampadaire entretenu par le SDEC ENERGIE coûte environ 70 € par an à la commune.

Evolution 2017-2018

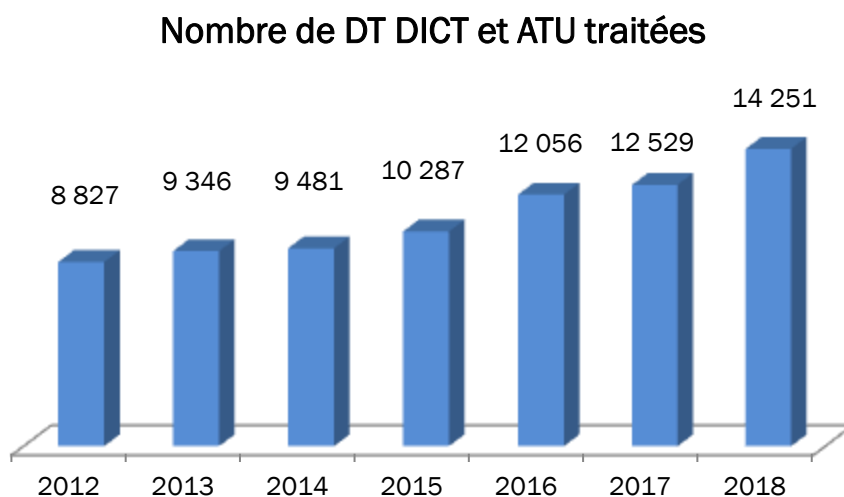


Le programme efficacité énergétique mis en œuvre explique pour partie la diminution du montant des consommations par lampadaire (passage de 41€ à 37€). Une autre partie de l'explication réside dans le fait que les communes ont recours à la coupure de nuit ou à la variation au point lumineux. Cette variation est d'autant plus efficace que la commune est équipée de matériel LED.

La réponse aux DT-DICT et ATU : un acte d'exploitation majeur

Dans le cadre du transfert de la compétence, il revient au SDEC ENERGIE, en sa qualité d'exploitant, de répondre aux DT, DICT et ATU envoyés par les exécutants de travaux.

Depuis la refonte des textes réglementaires de 2012 relatifs à la prévention des endommagements de réseaux lors de travaux, le nombre de DT, DICT et ATU reçues par le SDEC ENERGIE ne cesse d'augmenter.



L'augmentation des documents à traiter et le nécessaire géo référencement des réseaux induit une hausse du budget alloué à cette activité de 24% entre 2017 et 2018 (soit 1 € par lampadaire)

Un texte réglementaire extrêmement impactant en guise de cadeau de Noël

Le 27 décembre 2018 a été publié l'arrêté relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Cet arrêté s'applique aux installations d'éclairage :

- extérieur
- de mise en lumière
- des équipements sportifs
- des bâtiments non résidentiels
- des parcs de stationnement
- événementiel
- de chantiers.

L'arrêté traite :

- des plages d'allumage
- de la qualité de la lumière émise :
 - température de couleur (3 000 °K)
 - orientation du flux lumineux
 - densité surfacique maximale du flux lumineux installé.
- Dispositions particulières aux zones sensibles :
 - sites d'observations astronomiques
 - réserves naturelles
 - parc naturel
 - milieux aquatiques – Domaine Public Maritime

Ainsi, les maîtres d'ouvrage sur le réseau d'éclairage disposent donc désormais de 2 textes réglementaires fondamentaux pour construire leurs ouvrages :

- Norme EN 13201
- Arrêté du 27-12-2018

CHIFFRES CLES 2018



Age moyen des foyers d'éclairage
public
14 ANS



Consommation moyenne par foyer
263 kWh



747 chantiers